



CONSEIL MUNICIPAL
27 FEVRIER 2025-18H30
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Langlade, dûment convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PREVOTEAU, Maire.

Membres présents : Gaëtan PREVOTEAU - Alain VIALA - Christine BIBIA - Patrick ROCHETTE - Séverine OMIEL - Romain MARTIN - Pierre PINETTI - Brigitte LAUZE - Jean-François CHASSAGNE - Philippe HERAULT - Sophie GARNIER - Damien ADROVER - René ABRIC - Jean-Paul ACCART

Procurations : Marlène CHAILAN à Gaëtan PREVOTEAU

Emilie SIX à Philippe HERAULT

Sylvie BICHEU à Christine BIBIA

Clémence NAYRAC à Alain VIALA

Hélène de VOLONTAT GREGOIRE à Jean-Paul ACCART

Secrétaire de séance : Romain MARTIN

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire

Le procès-verbal de séance du 19 décembre dernier a été remis avec la convocation de la présente séance.

VOTE A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : R. ABRIC-JP ACCART-H.de VOLONTAT GREGOIRE)

1/ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Sophie GARNIER, Conseillère municipale déléguée au Développement économique et au Personnel communal

Il est rappelé que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'ampleur des différents projets à mener sur la fin du mandat actuel, il convient de renforcer les effectifs du service administratif en créant temporairement un emploi en liaison avec le secrétariat général de la Mairie et les différents pôles administratifs et techniques.

Le poste sera sous la supervision directe de la secrétaire de Mairie.

En conséquence, est proposé la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, rémunéré 151.67 heure à compter du 1er mars 2025.

L'agent aura à sa charge l'élaboration et le suivi des projets d'investissement menés par la mairie. Ceci comprendra également la constitution des demandes de subvention ainsi que le suivi des relations avec les différents partenaires des dossiers.

Il interviendra également en renfort auprès du secrétariat du Maire en ce qui concerne la tenue des conseils municipaux.

De manière générale il interviendra également en renfort des différents pôles administratifs de la Commune.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-23 alinéa 1er du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois sur 18 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial à l'indice majoré 366 correspondant à l'échelon 1 du grade.

À ce traitement indiciaire pourra être rajouté une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises d'un montant brut annuel maximum de 10 800 €. Sa potentielle attribution et son montant seront déterminés au sein du contrat lors du recrutement.

L'agent pourra aussi prétendre au versement de la prime de fin d'année versée au mois de novembre 2025 s'il répond aux critères d'attribution.

Enfin l'agent sera également éligible, le cas échéant, à un complément indemnitaire annuel.

VOTE A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : JP. ACCART)

2/ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Sophie GARNIER, Conseillère municipale déléguée au Développement économique et au Personnel communal

Il est rappelé que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Au regard du temps partiel accordé dans le cadre d'un départ à la retraite progressive mais également des restrictions médicales qui touchent certains agents, il convient de renforcer les effectifs des services techniques en créant temporairement un emploi d'adjoint technique territorial.

Le poste sera sous la supervision directe du responsable des services techniques.

En conséquence, est proposé la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, rémunéré 151.67 heures à compter du 1er mars 2025.

L'agent s'acquittera des tâches de manutention, d'entretien et de rénovation des édifices et espaces publics.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-23 alinéa 1er du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois sur 18 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial à l'indice majoré 366 correspondant à l'échelon 1 du grade.

À ce traitement indiciaire pourra être rajouté une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises d'un montant brut annuel maximum de 10 800 €. Sa potentielle attribution et son montant seront déterminés au sein du contrat lors du recrutement.

L'agent pourra aussi prétendre au versement de la prime de fin d'année versée au mois de novembre 2025 s'il répond aux critères d'attribution.

L'agent sera également éligible, le cas échéant, à un complément indemnitaire annuel.

Enfin l'agent pourra aussi être amené à effectuer des week-end d'astreinte pour la Commune, rémunérées 109.28 euros par période d'astreinte.

VOTE A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : JP. ACCART)

3/ MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Sophie GARNIER, Conseillère municipale déléguée au Développement économique et au Personnel communal

Il est rappelé à l'assemblée que la rémunération d'un agent public est composée du traitement indiciaire, et le cas échéant, du régime indemnitaire qui correspond essentiellement aux primes que perçoit l'agent.

Au sein de la Mairie, différents agents perçoivent un régime indemnitaire afin que leur rémunération reflète au mieux la qualité de leur travail, leur niveau de responsabilité et l'engagement dont ils font preuve.

En 2017, la réforme du RIFSEEP a remodelé le régime indemnitaire autour de l'Indemnité de Fonction et Sujétion et d'Expertise. Le RIFSEEP ne s'appliquant pas aux fonctionnaires de police municipale, l'ancien régime était encore en vigueur.

Ainsi au sein de la Commune les policiers municipaux sont rémunérés sur la base de leur traitement indiciaire auquel est ajouté une Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions dite ISMF et potentiellement une Indemnité d'Administration et de Technicité dite IAT.

Le Conseil Municipal a voté en fin d'année 2023 un nouveau taux maximum concernant l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions qui a ensuite été attribué à notre policier municipal actuel via un arrêté individuel.

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation en vigueur et de maintenir le niveau de rémunération du policier municipal, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux au sein de la Commune.

Il s'agit de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement également appelé ISFE, laquelle est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,

Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Le Conseil Municipal détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Le taux individuel de la part fixe,

Des critères pour l'attribution de la part variable,

Le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé,

à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

Des directeurs de police municipale régi par le décret 2006-1392 du 17 novembre 2006,

Des chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011,

Des agents de police municipale régi par le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006,

Des gardes champêtres régi par le décret du 24 août 1994.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par le Conseil Municipal dans la limite des taux suivants :

33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par le Conseil Municipal. Elle peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par le Conseil Municipal.

Elle peut également être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. Le Conseil Municipal détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Modalités de retenue pour absence ou de suppression.

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

En cas de congé annuel,

En cas de congé pour accident imputable à l'exercice du service,

En cas de congé pour maladie professionnelle,

En cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
En cas de congé de maladie ordinaire jusqu'à 15 jours consécutifs,
En cas de congé de longue maladie et grave maladie inférieur à 1 an.

Le bénéfice de l'ISFE est pondéré de la manière suivante :

En cas de congé longue maladie et grave maladie, l'ISFE est maintenu à hauteur de 33% la première année,
En cas de congé longue maladie et grave maladie, l'ISFE est maintenu à hauteur de 60% les deuxième et troisième années.

L'ISFE est suspendue en cas de :

Congé de maladie ordinaire au-delà de 15 jours consécutifs,
Congé de maladie longue durée.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.

VOTE A L'UNANIMITE

4/ HABILITATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME AU NOM DE LA COMMUNE POUR LA REHABILITATION DU PREAU DE L'ECOLE EN SALLE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : Alain VIOLA, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement du territoire

Considérant que depuis 2014, le groupe scolaire « Les Genêts » a connu plusieurs projets de rénovation et de modernisation, afin de répondre aux nouveaux besoins émergents en terme de numérisation, d'augmentation du nombre d'élèves, de mise en accessibilité, ou encore de performance énergétique des bâtiments.

Considérant que dans la poursuite de ces objectifs, la commune envisage de réhabiliter le Préau de l'école en salle d'accueil périscolaire. Le projet consistera en la fermeture et l'isolation du préau, ainsi que la réfection des sols et de l'ensemble de l'espace afin de le rendre conforme à sa nouvelle utilisation. La fermeture de ce Préau permettra par la même occasion un renfort de l'isolation thermique de l'ensemble de l'école.

Considérant qu'il convient en conséquence d'habiliter Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme portant sur la fermeture du préau du Groupe scolaire « Les Genets » en vue de sa réhabilitation salle d'accueil périscolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à déposer ladite demande.

VOTE A L'UNANIMITE

5/ AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE » COMMUN A NIMES METROPOLE ET A LA COMMUNE DE LANGLADE

Rapporteur : Patrick ROCHETTE, adjoint délégué aux travaux et aux services techniques municipaux

La Communauté d'agglomération Nîmes Métropole a créé en octobre 2010 la Plateforme dite « Administrative », service commun à Nîmes Métropole et à celles de ses communes membres qui y adhèrent, rattaché au Secrétariat Général de Nîmes Métropole. Le service Plateforme des Communes apporte conseils et assistance assortis de solutions opérationnelles au regard du contexte particulier des communes adhérentes, dans tous leurs domaines de compétences.

Forte de cette expérience réussie, Nîmes Métropole a poursuivi la mutualisation d'autres services, permettant aux communes de bénéficier de rendements d'échelle et de s'appuyer sur une expertise renforcée.

Plusieurs communes de Nîmes Métropole ayant fait connaître leur besoin en matière de réalisation d'économie d'énergie, Nîmes Métropole a proposé la mise en place d'un dispositif commun ayant pour but de favoriser une politique énergétique maîtrisée en agissant directement sur leur patrimoine.

A cet effet, Nîmes Métropole a validé son engagement dans le renouvellement du dispositif de Conseil en Energie Partagé par délibération de son assemblée communautaire en date du 14 novembre 2016. Ce service a montré tout son intérêt auprès des communes adhérentes en leur permettant pour pratiquement chacune d'entre elles, d'économiser financièrement, tout en les sensibilisant à la maîtrise de l'énergie ainsi qu'à la démarche de transition énergétique.

Dans un deuxième temps, le Conseil Communautaire a autorisé son Président, par délibération en date du 14 novembre 2016, à signer la convention cadre en fixant, les modalités de fonctionnement avec chaque maire des communes souhaitant adhérer.

Aujourd'hui le renforcement intervenu en 2024 du pôle climat énergie avec désormais deux postes de chargés de missions énergie patrimoine et énergies renouvelables permet de conforter l'action de conseil et d'accompagnement des collectivités adhérentes au dispositif en les accompagnant de manière plus poussée et détaillée dans le champ d'intervention dédié, notamment en termes de sobriété énergétique, rénovation de patrimoine, mise en œuvre d'énergie renouvelables ou encore de stratégie d'achat d'énergie.

ASPECTS JURIDIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant notamment « en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs (...) » ;

Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun du dispositif "Conseil en Energie Partagée" dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

ASPECTS FINANCIERS

Suite au développement de l'activité de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, la contribution de l'EPCI à la mutualisation, par rapport à celle des communes, a été rééquilibrée.

La part de la masse salariale mutualisée est désormais composée par 50 % du chef de pôle Climat Energie à laquelle s'ajoute la masse salariale des chargés de mission Energies Renouvelables et Energies du Patrimoine, déduction faite des éventuels financements externes perçus par la collectivité pour lesdits postes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de fonctionnement intégrant l'avenant 3 de fonctionnement du dispositif "Conseil en Energie Partagée" mise en commun entre Nîmes Métropole et la Commune de Langlade.

VOTE A L'UNANIMITE

6/ ZAC CŒUR DE VILLAGE-APPROBATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES ET PAYSAGERE MODIFIE

Rapporteur : Alain VIALA, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement du territoire

Par délibération en date du 7 Avril 2016, le Conseil municipal a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Cœur de village.

La réalisation de l'opération a été concédée à la SPL AGATE par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2016.

Par délibération du 4 décembre 2018, un dossier de réalisation a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme et contenant une première version de cahier des prescriptions en annexe afin de préciser les règles d'urbanisme applicables au sein de la ZAC et qui vont au-delà des règles du PLU.

Par délibération du 18 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé la modification du cahier des prescriptions architecturales et urbaines de la ZAC afin de permettre la réalisation du macrolot C de la ZAC Cœur de village.

Par délibération du 21 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé la modification du cahier des prescriptions architecturales et urbaines de la ZAC afin de permettre la réalisation de la commercialisation du secteur dit « Les Cousses ».

Ainsi, il est proposé dans le cadre de cette nouvelle délibération, d'intégrer une légende supplémentaire sur le plan relatif au traitement des clôtures sur la voie publique prévu en page 17 du cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères, afin d'ajouter une réglementation relative à la clôture des jardins.

Le reste des dispositions du cahier des prescriptions demeureront inchangées.

VOTE A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : R. ABRIC -H.de VOLONTAT GREGOIRE, JP ACCART)

7/ RAPPORT ANNUEL 2023 DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL AGATE

Rapporteur : Alain VIALA, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement du territoire

La commune de Langlade est actionnaire de la SPL Agate et membre de l'Assemblée Spéciale de la société.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que chaque collectivité actionnaire et membre de l'Assemblée Spéciale se prononce sur le Rapport Annuel 2023 de la SPL Agate, au sein de son assemblée délibérante.

Ce présent rapport, annexé à la délibération, a pour objet de retracer en 2023 :

- Le fonctionnement de la société à savoir ses statuts, son actionnariat, la composition du Conseil d'Administration, la composition des différentes commissions (Appel d'Offres, comité d'engagements et techniques, comité social...), les différentes séances du Conseil d'Administration ainsi que les ressources humaines de la société ;
- Les activités opérationnelles « Aménagement et Construction » comprenant les différentes concessions d'aménagement, les mandats de travaux et d'acquisitions foncières ainsi que les contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage-études et travaux ;
- Les activités « Tourisme et Patrimoine » ;
- Les activités « Stationnement » ;
- Les activités « Aquatropic » ;
- Les activités « Aéroport de Nîmes-Courbessac »
- Les activités spécifiques de la Direction ;
- La présentation des comptes annuels 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'approuver le Rapport Annuel 2023 des membres de l'Assemblée Spéciale de la SPL Agate.

VOTE A L'UNANIMITE

8/ CREATION D'UNE ZONE BLEUE AUX ABORDS DE LA MAIRIE

Madame Séverine OMIEL a quitté la séance le temps de l'adoption de cette délibération et n'a pas pris part ni au débat ni au vote

Rapporteur : Philippe HERAULT, conseiller municipal délégué à la Sécurité

Le stationnement pour les automobilistes aux abords de la nouvelle Mairie est à ce jour gratuit et sans limitation temporelle. Le développement de la nouvelle centralité, avec notamment la construction de 7 locaux commerciaux, ont grandement renforcé l'afflux d'automobilistes et congestionné les places de stationnement existantes.

La Commune de Langlade, en réponse aux besoins de rotation des véhicules, afin de renforcer l'accessibilité des services proposés par les nouveaux commerces et sans pénaliser les usagers des services de la Mairie et de la Maison Médicale à proximité, souhaite créer une zone bleue aux abords de la Mairie.

Cette zone bleue concerne la Rue de la Mairie, ainsi que l'Impasse de l'Ancienne Gare.

Elle est règlementée par l'apposition d'un disque européen de stationnement « zone bleue » et est d'une durée maximale d'une heure. En cas de non-respect, une amende pénale sera appliquée aux contrevenants selon la législation en vigueur.

La zone bleue s'applique tous les jours exceptés le week-end et les jours fériés légaux aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h à 12h00 et de 14h à 18h00.

Afin de ne pas entraver l'accès des médecins et infirmiers à leurs missions d'urgence médicale, une tolérance de stationnement sans limitation de durée sera accordée. Cette dérogation s'applique strictement aux professionnels en exercice, à condition que leur véhicule soit muni d'une vignette caducée attestant de leur statut de soignant.

Le contrôle de cette zone bleue sera effectué par la police municipale et la gendarmerie.

VOTE A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : R. ABRIC-JP ACCART-H.de VOLONTAT GREGOIRE)

9/ CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LANGLADE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU GARD RELATIVE A L'ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS DE LANGLADE DANS LE CADRE D'UNE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-DIONISY EN PERIODE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Christine BIBIA, Adjointe déléguée à l'Enfance et aux Affaires scolaires

Par délibération n°05/2022 en date du 17 février 2022, par délibération n°06/2023 en date du 12 janvier 2023, puis par délibération n°05/2024 en date du 29 février 2024, la Commune de Langlade a confié la gestion de son centre de loisirs éducatif à l'association départementale des Francas du Gard, dans le cadre d'une mutualisation avec la Commune de Saint-Dionisy durant les mercredis en période scolaire.

La Convention actant ce partenariat étant arrivée à échéance, il convient par cette délibération d'approuver une nouvelle convention pouvant se résumer ainsi :

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2025, renouvelable chaque année par tacite reconduction sur la durée de la convention (décembre 2026) avec l'accord préalable de l'ensemble des partenaires et par un recalcul annuel des charges mutualisables.

L'administration contribue à la réalisation du projet en mettant à la disposition de l'association :

- Les locaux dédiés à l'activité : ALSH Municipal de Langlade, 5 chemin de Très Patas
- Le responsable du centre de loisirs sur un volume de 479 heures sur l'année.
- Les agents de services (pour repas, plonge et entretien des locaux) sont mis à disposition sur un volume de 162 heures sur l'année.

Le coût journalier pour la collectivité est nul pour les mercredis.

L'association reversera au titre des charges mutualisables à l'administration 14.18 € par enfant accueilli sur le centre de loisirs les mercredis en période scolaire (hormis les enfants domiciliés à Langlade). Seront concernés, les enfants domiciliés sur la commune de Saint-Dionisy et les enfants dits « Hors Territoire ».

L'association reversera, sur présence d'un titre de recette mensuel de la commune, les repas facturés aux familles et consommés par le personnel. Le coût du repas est fixé à 3.25 €.

A titre d'information complémentaire, le planning des agents communaux reste inchangés. La gestion administrative continuera à incomber à la Commune.

L'objectif de cette mutualisation reste inchangé à savoir proposer des activités supplémentaires, des animations riches et variées aux enfants tout en réduisant le coût de fonctionnement du centre de loisirs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention entre la Commune de Langlade et l'Association Départementale des FRANCAS du Gard relative à l'organisation du centre de loisirs de Langlade dans le cadre d'une mutualisation avec la Commune de Saint-Dionisy en période scolaire 2025-2026, telle qu'elle vient d'être présentée.

VOTE A L'UNANIMITE

10/ CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LANGLADE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU GARD RELATIVE A L'ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS DE LANGLADE DANS LE CADRE D'UNE MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES DE CAVEIRAC ET SAINT-DIONISY DURANT LES VACANCES SCOLAIRES 2025-2026
--

Rapporteur : Christine BIBIA, Adjointe déléguée à l'Enfance et aux Affaires scolaires

Par délibération n°05/2022 en date du 17 février 2022, par délibération n°05/2023 en date du 12 janvier 2023, puis par délibération n°06/2024 en date du 29 février 2024, la Commune de Langlade a confié la gestion de son centre de loisirs éducatif à l'association départementale des Francas du Gard, dans le cadre d'une mutualisation avec les Communes de Caveirac et de Saint-Dionisy durant les vacances scolaires.

La Convention actant ce partenariat étant arrivée à échéance, il convient par cette délibération d'approuver une nouvelle convention pouvant se résumer ainsi :

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2025, renouvelable chaque année par tacite reconduction sur la durée de la convention (décembre 2026) avec l'accord préalable de l'ensemble des partenaires et par un recalcul annuel des charges mutualisables.

L'administration contribue à la réalisation du projet en mettant à la disposition de l'association :

- Les locaux dédiés à l'activité : ALSH Municipal de Langlade, 5 chemin de Très Patas
- Le personnel de direction des accueils durant les vacances scolaires (à l'exception du mois d'août) pour un volume horaire sur la durée de la convention de 585 heures
- Les agents de services (pour repas, plonge et entretien des locaux) durant les vacances scolaires pour un volume horaire sur la durée de la convention de 1072 heures

L'administration contribue financièrement par un montant à la journée enfant réalisée ou facturée.

Le coût journalier pour 2025 est de 14.18 € par jour et par enfant en périodes de vacances scolaires.

Ce coût se scinde de la manière suivante pour les périodes de vacances scolaires :

- 10.17 € au titre des charges mutualisables de la commune de Langlade
- 1.96 € au titre des dépenses des Francas
- 2.05 € au titre des charges mutualisables de la commune de Caveirac

La commune de Langlade contribuera donc, une fois déduites les contributions au titre des charges mutualisables de la commune, pour un coût journalier de 4,01 € par jour et par enfant domiciliés sur la Commune durant les périodes de vacances scolaires.

La commune de Caveirac participera au coût du centre de loisirs pour un montant de 12.13 € durant les vacances scolaires.

La commune de Saint Dionisy participera au coût du centre de loisirs pour un montant de 14.18 € durant les vacances scolaires.

Dans la volonté de mutualisation, chacune des communes, d'un commun accord, a accepté la prise en charge de ses charges afférentes à chaque collectivité.

L'association se chargera du reversement vers les communes de Caveirac, de Saint-Dionisy et de Langlade des dépenses au titre des charges mutualisables :

- L'association reversera à la commune de Langlade 10.17 € par enfant accueilli sur le centre de loisirs (hormis les enfants domiciliés à Langlade). Seront concernés, les enfants des communes de Saint-Dionisy, de Caveirac et ceux dits « hors territoire ».
- L'association reversera à la commune de Caveirac 2.05 € par enfant accueilli sur le centre de loisirs (Hormis les enfants domiciliés à Caveirac).

L'association reversera, sur présence d'un titre de recette mensuel de la commune, les repas facturés aux familles et consommés par le personnel. Le coût du repas est fixé pour l'année 2025 à 3.25 €.

De plus, les communes partenaires s'engagent à participer aux investissements nécessaires au bon fonctionnement du centre de loisirs. Les investissements réalisés depuis la mise en œuvre du partenariat pourront faire l'objet d'une participation rétroactive des communes partenaires.

La participation des communes aux investissements sera calculée sur le montant HT des investissements (déduction faite des éventuelles subventions attribuées) de la manière suivante : 45 % la commune de Langlade, 45 % pour la commune de Caveirac et 10 % pour la commune de St Dionisy.

A titre d'information complémentaire, le planning des agents communaux reste inchangé. La gestion administrative continuera à incomber à la Commune.

L'objectif de cette mutualisation reste inchangé à savoir proposer des activités supplémentaires, des animations riches et variées aux enfants tout en réduisant le cout de fonctionnement du centre de loisirs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention entre la Commune de Langlade et l'Association Départementale des FRANCAS du Gard relative à l'organisation du centre de loisirs de Langlade dans le cadre d'une mutualisation avec les communes de Caveirac et Saint-Dionisy durant les vacances scolaires 2025-2026, telle qu'elle vient d'être présentée.

VOTE A L'UNANIMITE

11/ FIXATION DES TARIFS POUR LA REGIE DE RECETTES

« MANIFESTATIONS FESTIVES, SPORTIVES, CULTURELLES ET PROTOCOLAIRES » - MODIFICATION A LA DELIBERATION N°08/2024 EN DATE DU 11 AVRIL 2024

Rapporteur : Séverine OMIEL, Adjointe déléguée aux Associations, à la Communication, aux Manifestations et aux Festivités

Par délibération n°08/2016 en date du 1^{er} mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la tarification applicable pour la régie de recettes « manifestations festives, sportives, culturelles et protocolaires ».

Par délibération n°41/2018 en date du 26 avril 2018, n°46/2018 en date du 23 mai 2018, n°59/2021 en date du 10 décembre 2021, n°13/2022 en date du 13 avril 2022, n°31/2022 en date du 4 juillet 2022, n°08/2023 en date du 6 avril 2023, et n°08/2024 du 11 avril 2024 le Conseil Municipal a approuvé des modifications et compléments à la tarification applicable pour la dite régie.

Pour rappel, cette régie englobe les droits d'entrée sur les manifestations, les réservations pour les repas, buffets et diners en faisant partie, les recettes d'une éventuelle buvette ainsi que celles provenant de la vente de programmes et de produits dérivés.

Ces recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket numéroté provenant d'un carnet à souches, portant le tarif du droit d'entrée.

Les tarifs qui ont été approuvés sont les suivants :

- Ticket rouge consommation : 1 €
- Ticket jaune consommation : 2 €
- Ticket orange consommation : 6 €
- Ticket mauve consommation : 10 €
- Ticket vert consommation : 12 €
- Ticket bleu consommation : 13 €
- Ticket gris consommation : 0.5 €
- Ticket marron consommation : 5 €
- Ticket beige consommation : 2.5 €

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la tarification ainsi :

FIXATION DES TARIFS RÉGIE DE RECETTE MANIFESTATIONS FESTIVES, SPORTIVES, CULTURELLES ET PROTOCOLAIRES 2024		
REPAS - BUFFETS- DINERS	TARIFS APPROUVÉS PAR DÉLIBÉRATION N°08/2024 DU 11.04.24	PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS
REPAS DES RETRAITÉS	20,00	<i>Inchangé</i>
REPAS RÉPUBLICAIN	12,50	<i>Inchangé</i>
REPAS CINÉMA PLEIN AIR	15,00	<i>Inchangé</i>
REPAS CARRÉ ENTREPRISE 4 PERSONNES	350,00	<i>Inchangé</i>
REPAS CARRÉ ENTREPRISE 8 PERSONNES	700,00	<i>Inchangé</i>
BUVETTE	TARIFS APPROUVÉS PAR DÉLIBÉRATION N°08/2024 DU 11.04.24	PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS
BOISSON SOFT 25 CL	2,00	<i>Inchangé</i>
CANETTE SOFT 33CL	2,50	<i>Inchangé</i>
BIÈRE PRESSION 25 CL	3,00	<i>Inchangé</i>
BIERE CANETTE /BOUTEILLE 25CL	2,50	<i>Inchangé</i>
PICHET DE BIÈRE 1 L	10,00	<i>Inchangé</i>
VERRE DE VIN 16 CL	2,00	<i>Inchangé</i>
BOUTEILLE DE VIN (CUBI) 75 CL	12,50	<i>Inchangé</i>
BOUTEILLE DE VIN 75 CL	20,00	<i>Inchangé</i>
DESPERADOS 25 CL	4,00	<i>Inchangé</i>
BOISSON ALCOOLISÉE 16 CL	2,00	<i>Inchangé</i>
EAU 50 CL	1,50	<i>Inchangé</i>
EAU 50 CL + SIROP	2,00	<i>Inchangé</i>
BOISSON ÉNERGISANTE 25 CL	4,00	<i>Inchangé</i>
BOUTEILLE ALCOOL 75 CL	65,00	<i>Inchangé</i>
DEMI BOUTEILLE ALCOOL 37,5 CL	35,00	<i>Inchangé</i>

BIÈRE ARTISANALE 25 CL	4,00	<i>Inchangé</i>
BONBONS LES 2 SACHETS	1,00	<i>Inchangé</i>
MISTER FREEZE	1,00	<i>Inchangé</i>
FRITES BARQUETTE	3,00	<i>Inchangé</i>
MOULES BARQUETTE	5,00	<i>Inchangé</i>
SANDWICH FROID	4,00	<i>Inchangé</i>
HOT DOG	4,00	<i>Inchangé</i>
HOT DOG FRITES	6,00	<i>Inchangé</i>
SANDWICH AMÉRICAIN	6,00	<i>Inchangé</i>
SANDWICH PAIN FRITES	4,00	<i>Inchangé</i>
SANDWICH PAIN STEACK	4,00	<i>Inchangé</i>
VIENNOISERIE	1,50	<i>Inchangé</i>
GLACE	2,00	<i>Inchangé</i>
BOISSON CHAUDE	1,00	<i>Inchangé</i>
CHIPS SACHET	1,50	<i>Inchangé</i>
GATEAU SUCRÉ /SALÉ	1,50	<i>Inchangé</i>
PANINI SALÉ	5,00	<i>Inchangé</i>
PANINI SUCRÉ	4,00	<i>Inchangé</i>
POP CORN BARQUETTE	2,50	<i>Inchangé</i>
PRODUITS DÉRIVÉS	TARIFS APPROUVÉS PAR LIBERATION N°08/2024 DU 11.04.24	PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS
TOMBOLA 1 NUMÉRO	2,00	<i>Inchangé</i>
TOMBOLA 3 NUMÉROS	5,00	<i>Inchangé</i>
1 CARTON	2,00	<i>Inchangé</i>
6 CARTONS	10,00	<i>Inchangé</i>
POUDRE SACHET HOLY PARTY	2,00	<i>Inchangé</i>

ÉCO CUP 18 CL	1,00	<i>Inchangé</i>
ÉCO CUP 25-30 CL	1,00	<i>Inchangé</i>
VERRE VIN ÉCO CUP 18 CL	1,00	<i>Inchangé</i>
ENTRÉE ENCIERRO SIMPLE	3,00	<i>Inchangé</i>
ENTRÉE ENCIERRO DOUBLE	4,00	<i>Inchangé</i>
ENTRÉE ENCIERRO FETE VOTIVE	2,00	<i>Inchangé</i>
TOUR DE MANEGE		2,00

VOTE A LA MAJORITE (1 VOTE CONTRE : R. ABRIC)

12/ APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE DOUBLE V

Rapporteur : Séverine OMIEL, Adjointe déléguée aux Associations, à la Communication, aux Manifestations et aux Festivités

Dans le cadre de la mise en œuvre des événements « Apéro techno », une convention de mise à disposition est conclue entre la commune de Langlade et la société CADE (Nom commercial Double V).

La société CADE (Nom commercial Double V) est autorisée à organiser, sous sa responsabilité, des événements musicaux dénommés « apéro techno » au sein de la salle socio-culturelle de Langlade (salle Jean Cavalier) et sur le site du Moulin à vent prévus selon le calendrier suivant :

- 3 dates à définir de novembre à avril (salle Jean Cavalier)
- 1 date à définir de juin à Juillet (Moulin)

Le tarif d'occupation du domaine public est fixé de la manière suivante :

- 750 € par soirée pour la salle Jean Cavalier
- 1500 € par soirée pour le site du Moulin à vent

La redevance est versée au vu d'un titre de recettes émis par l'ordonnateur lors de chaque évènement.

L'occupant est autorisé à vendre, pour son propre compte, des boissons et sandwiches.

Les entrées aux événements cités précédemment sont gratuites.

La convention règlemente les obligations de chacune des parties. En échange de la mise à disposition de la salle Socio Culturelle, du site du Moulin ainsi que divers matériels, la société CADE (Nom commercial Double V) s'engage notamment :

- A nettoyer le site à l'issue de l'évènement + vidange des 3 WC chimiques ;

- Est responsable du respect des règles de sécurité-incendie. A ce titre, elle délimite notamment une zone fumeur et organise la présence et la disponibilité des moyens humains et matériels de secours ;
- Est responsable de la sécurité. A ce titre, elle s'assure de la présence d'agents de sécurité en nombre suffisant au regard de l'effectif du public ;
- Assure l'information préalable des riverains de l'évènement.

A cela, La société CADE (Nom commercial Double V) s'engage à fournir à la commune de Langlade les prestations accessoires suivantes :

- Animation par le DJ Greg Delon d'une démonstration de mixage aux platines à destination d'un public d'enfants au cours de la fête d'automne de Langlade prévue du 3 au 5 octobre 2025.
- Fourniture du matériel d'éclairage et de sonorisation (y compris des platines) à l'occasion d'un évènement institutionnel organisé par la commune au sein de la salle Jean Cavalier dans les douze mois suivant la signature de la présente convention. La commune informe la société CADE (Nom commercial Double V) de la date exacte de l'évènement au moins un mois à l'avance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente convention de mise à disposition avec la société CADE (Nom commercial Double V) pour l'organisation des événements « apéro techno ».

VOTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS ORALES

- Avancée des programmes de construction de construction sur la commune
- Classement Langlade « Ville de rêve » et « ville et village où il fait bon vivre »

La séance est levée à 19H46
Le Maire, Gaëtan PREVOTEAU

